



**ACTURALIA**  
ACTUALIA

Belgian Association of Independent Actuaries

## Acturalia – Charte

### Art1 Création de l'association de fait

Il a été constitué ce 10 mars 2015 une association de fait sous la dénomination: ACTURALIA – Belgian Association of Independent Actuaries. Cette association ne poursuit aucun but lucratif.

### Art2 Objet social

L'association a pour objet de rassembler des actuaires indépendants, de manière à :

- Assurer la protection et la défense de leurs intérêts professionnels
- Partager leurs connaissances et compétences actuarielles
- Assurer l'épanouissement personnel de ses membres.

L'association organise ou promeut des activités qui tendent principalement au développement de l'actuaire indépendant, notamment en s'investissant dans le domaine de la formation, de l'information et de l'encadrement de ses membres.

### Art3 Adhésion

L'adhésion est en principe réservée aux actuaires indépendants, exerçant leur activité à titre personnel et/ou pour le compte de leur propre société.

Peut devenir membre toute personne qui respecte les critères suivants:

- Être parrainée par deux membres
- Adhérer à la charte et respecter ses règles, particulièrement en matière de confidentialité
- Être membre de l'IA|BE depuis au moins 5 ans, et à l'exception de fins de carrières, être membre qualifié
- Être acceptée par l'assemblée générale de l'association valablement réunie au 2/3 des suffrages avec un minimum de 3 voix.

### Art 4 Démission

La qualité de membre se perd dans l'un des cas suivants :

- Décès
- Démission
- Exclusion ratifiée par l'assemblée générale de l'association au 2/3 des suffrages
- Toute personne en défaut de participation aux réunions durant 12 mois consécutifs sera proposée démissionnaire lors de l'AG suivante

### Art5 Cotisations

Afin de garantir le bon fonctionnement du système, les frais seront répartis entre membres. Si nécessaire une cotisation en EURO pourra également être fixée annuellement lors de l'AG.

## Art 6 Confidentialité

Chaque membre s'engage à traiter comme confidentielles, et à ne pas divulguer, les données ou informations désignées comme telles dans le cadre de ses relations contractuelles avec ses clients, ou qui pourraient causer préjudice à un autre membre ou à l'un de ses clients.

De même, chaque membre est tenu de respecter la confidentialité des données, outils, modèles et autres informations partagées au sein de l'association

L'obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée de l'adhésion du membre, et survit pendant cinq années après la fin de son adhésion quelle qu'en soit la cause.

## Art 7 Publicité

Chaque membre accepte que son nom soit associé à l'association, notamment sur son site internet. Chaque membre peut également utiliser le nom et le logo de l'association dans ses propres communications. Néanmoins, s'agissant d'une association de fait, il ne peut agir contractuellement au nom de l'association.

## Art 8 Assemblée générale

Lorsque cela s'avère nécessaire, et au moins une fois par an, l'association se réunit en assemblée générale pour statuer sur les points suivants :

- Décider de l'acceptation de nouveaux membres
- Acter ou voter les démissions
- Modifier la charte
- Rapporter les comptes/le budget et la répartition des frais
- Divers

L'association est valablement réunie en assemblée générale si au moins trois membres sont présents.

Les décisions sont votées par l'assemblée générale au 2/3 des suffrages avec un minimum de 3 voix.

## Art 9 Activités

L'association organise au minimum 4 réunions par an. Chaque réunion prévoit une assemblée générale si nécessaire, sur demande d'au moins un membre.

Durant ces réunions, il est peut être abordé le ou les sujets suivants :

- Débriefing de formations reçues
- Échange de connaissances actuarielles
- Partage et démo d'outils IT/software...
- Opportunités de collaboration/synergies en matière de développement d'outils, de communication (position de l'association, articles ...), ...
- Échanges d'informations relatives à la réglementation en matière d'assurance
- Réponse aux questions techniques diverses/helpdesk
- Divers

L'association peut également organiser des formations à l'attention de ses membres. Ces formations pourront faire l'objet d'une accréditation par l'IA|BE dans le cadre du programme CPD.